

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Siège social: Rue du Lombard 42 1000 Bruxelles

Bureaux: Lozenberg 7

1932 Sint-Stevens-Woluwe

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Tél.: +32 (0)2 716 44 12 info@butgb-ubatc.be

www.ubatc.be

TVA BE 0820.344.539 - RPM Bruxelles

Agrément Technique ATG avec Certification



Menuiserie - Demi-produits pour systèmes de fenêtres et portes avec profilés en PVC

Compounds PVC-U résistant aux rayons UV **Aluplast**

Valable du 08/07/2020 au 07/07/2025

Opérateur d'agrément et de certification



Belgian Construction Certification Association Rue d'Arlon, 53 - 1040 Bruxelles www.bcca.be - info@bcca.be

Titulaire d'agrément ATG:

Aluplast GmbH Auf der Breit 2 76227 Karlsruhe - Allemagne www.aluplast.de - info@aluplast.de

Tél.: +49 (0)721/47171-0 Fax: +49 (0)721/47171-999

Objet et portée de l'Agrément **Technique**

Cet Agrément Technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un Opérateur d'Agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet Agrément Technique.

L'Agrément Technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'Agrément Technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'Agrément Technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'Agrément Technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un Opérateur de Certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'Agrément Technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'Opérateur de Certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'Agrément Technique et la certification de la conformité du produit à l'Agrément Technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'Agrément Technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque: dans cet Agrément Technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique PVC-U pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé selon les règles de l'art.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3:2008 et la NBN EN 12608-1:2016.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

Cet agrément technique décrit le compound qui est utilisés par Aluplast GmbH pour la production des profilés de fenêtres ou des portes en PVC-U.

Pour ces compounds uniquement la matière PVC-U retraitable sur site d'une composition identique peut être ajoutée suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.5 (note 1 y compris). L'usage de la matière retraitable hors site ERM suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.6 et § 5.1.3 et la matière recyclée RM suivant NBN EN 12608-1:2016 § 3.4.7 et § 5.1.3 est, si le cas se présente, sujet d'une approbation technique séparée.

Deux types de compounds sont fabriqués CZ2 et CZ3 livrés en plusieurs coloris.

3.1 Compound CZ2

Le compound CZ2 est livré dans les coloris « blanc » et « crème », couleurs conformément au tableau 1.

Tableau 1 – Compounds blancs conformément aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1

Caractéristiques	Tolérance NBN EN 12608-1	CZ2	
Coloris		blanc	crème
Couleur L* a* b*	± 1,00 ± 0,50 ± 0,80	93,43 -0,72 2,83	90,80 1,29 7,71
Stabilisateur		C	aZn

Mesures conformément à la NBN EN ISO 18314-1 effectuées au moyen du BYK-Gardner colour-guide glass cat n° 6834 sur profilés extrudés.

Ce compound est fabriqué par la firme Aluplast GmbH dans ses installations situées Auf der Breit 2, 76227 Karlsruhe en Allemagne, Tél.: +49 (0)721/47171-0.

Ce compound est composé de résines PVC-U, de stabilisants aux UV, thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ce compound.

Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

		Crit. / Tolér. Déclarati Fabrica	
Caractéristiques	Norme d'essai	STS 52.3:2008 NBN EN 12608-1:2016	CZ2
	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 15%	40,00 ± 6,0
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 190°C	± 15%	70,00 ± 10.5
	NBN EN ISO 182-3, 200°C (1)	± 15%	40,00 ± 6,0
	NBN EN ISO 182-3, 190°C (1)	± 15%	70,00 ± 10.5
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	± 7 % relatifs	7,75 ± 0,54
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1430

Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Tableau 3 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme	Critères	Tolérance	Déclaration Fabricant
	d'essai	STS 52 NB 12608	CZ2	
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 méth. B 50	<u>></u> 75	± 2	80 ± 2
Résistance à l'impact Charpy (kJ/m²)	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA	<u>></u> 10		<u>≥</u> 10
Module d'élasticité à la flexion (Mpa)	NBN EN ISO 178	<u>></u> 2200		<u>≥</u> 2200
Résistance au choc-traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	<u>></u> 600		<u>≥</u> 600

La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

3.2 Compound CZ3

Le compound CZ3 est livré dans les coloris « blanc » et « crème », couleurs conformément au tableau 4.

Tableau 4 – Compounds blancs conformément aux STS 52.3 et à la NBN EN 12608-1

Caractéristiques	Tolérance NBN EN 12608-1	CZ3	
Coloris		blanc	crème
Couleur L* a* b*	± 1,00 ± 0,50 ± 0,80	93,43 -0,72 2,83	90,80 1,29 7,71
Stabilisateur		C	aZn

Mesures conformément à NBN EN ISO 18314-1 effectuées au moyen du BYK-Gardner colour-guide glass cat n° 6834 sur profilés extrudés.

Ce compound est fabriqué par la firme Aluplast GmbH dans ses installations situées Auf der Breit 2, 76227 Karlsruhe en Allemagne, Tél.: +49 (0)721/47171-0.

Ce compound est composé de résines PVC-U, de stabilisants aux UV, thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 5 et 6 ci-dessous présentent les caractéristiques de ce compound.

Tableau 5 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

		Crit. / Tolér.	Déclaration Fabricant
Caractéristiques	Norme d'essai	STS 52.3:2008 NBN EN 12608-1:2016	CZ3
	NBN EN ISO 182-2, 200°C	± 15%	40,00 ± 6,0
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-2, 190°C	± 15%	70,00 ± 10,5
	NBN EN ISO 182-3, 200°C (1)	± 15%	40,00 ± 6,0
	NBN EN ISO 182-3, 190°C (1)	± 15%	70,00 ± 10,5
Teneur en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5j A	± 7 % relatifs	9,2 ± 0,64
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1450

⁽¹⁾ Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Tableau 6 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolé- rance	Déclaration Fabricant CZ3
	Noille a essai		.3:2008 12608-1	
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 méth. B 50	<u>></u> 75	± 2	80
Résistance à l'impact Charpy (kJ/m²)	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA	<u>></u> 10		<u>≥</u> 10
Module d'élasticité à la flexion (Mpa)	NBN EN ISO 178	<u>></u> 2200		<u>></u> 2200
Résistance au choc-traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	<u>></u> 600		<u>≥</u> 600

La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52-3:2008, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52.3:2008, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52.3:2008 et de la NBN EN 12608-1:2016.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir: Http://economie.fgov.be/fr

5 Conditions

- A. Le présent Agrément Technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet Agrément Technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'Agrément Technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'Agrément Technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'Agrément Technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'Agrément Technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du , traité dans l'Agrément Technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'Agrément Technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'Agrément Technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'Opérateur d'Agrément et à l'Opérateur de Certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'Agrément Technique.
- F. L'Agrément Technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du . Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du , tel que décrit dans l'Agrément Technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- **G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'Agrément Technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H. Les références à l'Agrément Technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H904) et du délai de validité.
- L'UBAtc, l'Opérateur d'Agrément et l'Opérateur de Certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du nonrespect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de l'Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction (UEAtc, voir www.ueatc.eu) notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n° 305/2011 et membre de l'Organisation européenne pour l'Agrément Technique (EOTA, voir www.eota.eu). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).



L'Agrément Technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'Opérateur d'Agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 12 septembre 2014.

Par ailleurs, l'Opérateur de Certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication: 8 juillet 2020.

Cet ATG remplace l'ATG H904, valable du 28/08/2019 au 27/08/2024. Les modifications par rapport aux versions précédentes sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente		
Par rapport à la période de validité du Modification		
21/09/2015 au 20/09/2020	Extension - Aucun changement	
17/06/2016 au 16/06/2021	Extension - Aucun changement	
28/08/2017 au 27/08/2022	DHC 200°C tolérance 15% - adaptation des références normatives – texte type adapté	
28/08/2019 au 27/08/2024	DHC conformément à la NBN EN ISO 182-3	

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'Opérateur d'Agrément et de certification

Peter Wouters, directeur

Benny De Blaere, directeur général

L'Agrément Technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet Agrément Technique;
- soient soumis au contrôle continu de l'Opérateur de Certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'Agrément Technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.ubatc.be).

La version la plus récente de l'Agrément Technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

